





## WINNERS PERMIS III 19 Rue DE LA FERME 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

## GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

## **ATTESTATION D'ASSURANCE**

Conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label ;

ADHÉRENT: WINNERS PERMIS III – Agrément n° E1007718190 du 22/09/2020

Nom du ou des représentants légaux : BRAHAM PATRICE

Siège Social : 19 Rue DE LA FERME

77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

ASSURE: WINNERS PERMIS III - Agrément n° E1007718190 du 22/09/2020

Adresse: 19 Rue DE LA FERME

77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

Nous, soussignés **Générale de Services et d'Assurances** 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie **MSIG EUROPE SE** – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 57467 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°**2024PIR00001** pour toutes les formations dispensées par l'école de conduite hormis celles faisant l'objet de **conventions** (1) préparant aux différentes catégories du permis de conduire, **à savoir : B ( filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A..** 

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entrainant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du **01/09/2025** au **31/08/2026** à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Conventions: les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Fait à Marseille, le **08/08/2025** Par délégation pour la Compagnie

GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13266 MARSENLLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 24 98 - Pax VI 97 13 3 84 27
RCS Marselle. Ellen 498 46 543 - APE 66222
ORIAS 01008369



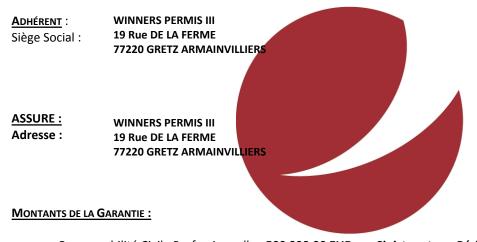




WINNERS PERMIS III
19 Rue DE LA FERME
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous, soussignés **Générale de Services et d'Assurances** 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons, pour le compte de la Compagnie **MSIG EUROPE SE** – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile Professionnelle n°2024PIR00001.



- Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du **01/09/2025** au **31/08/2026** à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le **08/08/2025** Par délégation pour la Compagnie

GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13266 MARSEN, LE Cedex 08
T61. 04 91 33 24 88 Pax 04 91 33 84 27
RCS Marselle SIREN 468 748 - APE 66222
ORIAS 0708399